

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.		Date d'inspection Le 20 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de permis 2010270	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 42	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE	
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	03 juin 2026	
Commentaires: Une nouvelle personne éducatrice ne possède pas de certificat en secourisme, cependant celle-ci est accompagnée d'une autre personne éducatrice lors de l'inspection et ils indiquent qu'elle n'est jamais laissée seule. Aucune preuve n'est disponible à son dossier pour une date de cours. Un membre du personnel indique qu'elle suivra le cours en fin de semaine.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	24 sept. 2026	
Commentaires: 50 % des personnes éducatrices ne détiennent pas un certificat d'éducation à la petite enfance. La personne exploitante indique qu'une personne de relève possède son certificat. Un plan de conformité doit être envoyé à l'inspectrice.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	30 déc. 2025	20 mai 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que la planification d'activité était documentée dans chaque salle de classe. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	03 juin 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: Une nouvelle personne éducatrice ne possède pas de certificat en secourisme, cependant celle-ci est accompagnée d'une autre personne éducatrice lors de l'inspection et ils indiquent qu'elle n'est jamais laissée seule. Aucune preuve n'est disponible à son dossier pour une date de cours. Un membre du personnel indique qu'elle suivra le cours en fin de semaine.			

Commentaires généraux L'inspectrice observe les enfants manger la collation ainsi qu'une personne éducatrice faire des comptines avec les enfants et lire une histoire. Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 20 mai 2026

Date

original signé par
Denise Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 20 mai 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"